RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**«SAGEC MEDITERRANEE»**
**SAS au capital social de 100.000 €**
**Siège social : Le Louvre, 13 rue Alphonse Karr – 06000 NICE**
***340 747 146 RCS NICE***

---

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**
**DU 17 MARS 2025**

L'an deux mille vingt cinq et le lundi dix sept mars, à 10h00,
Les actionnaires se sont réunis, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert de siège social / établissement principal.
- Fermetures établissements secondaires / complémentaires
- Pouvoirs à donner
- Questions diverses

Une feuille de présence est établie.

M. Jean Christophe PARPAITE, président, préside la séance.

Monsieur le Président constate que le commissaire aux comptes de la société, M. Philippe LEVERT / KPMG SA, a été dûment convoqué.

L'ensemble du capital social étant présent ou représenté, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président ouvre ensuite la discussion. Plusieurs échanges de vues ont lieu.
La discussion étant close, le gérant met successivement aux voix, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

***PREMIERE RESOLUTION***

L'assemblée des actionnaires décide de transférer le siège social / établissement principal de NICE (06000) – Le Louvre, 13 rue Alphonse Karr vers le :

« Le Nizza »
400 Promenade des Anglais
06200 NICE

à compter de ce jour.

L'établissement de Nice (06000) – Le Louvre, 13 rue Alphonse Karr est fermé.

*Mise aux voix, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE*

***DEUXIEME RESOLUTION***

L'assemblée des actionnaires décide de fermer l'établissement complémentaire sis à Nice (06000) – 54 Boulevard Victor Hugo, à compter de ce jour.

*Mise aux voix, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE*

***TROISIEME RESOLUTION***

L'assemblée des actionnaires décide de fermer l'établissement secondaire sis à Cannes (06400) – 8 rue Jean de Riouffe et 13 rue d'Antibes, à compter de ce jour.

*Mise aux voix, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE*

***QUATRIEME RESOLUTION***

L'assemblée générale des associés, décide de modifier les statuts, suite au transfert du siège social, ainsi qu'il suit :

Article 4 - SIEGE SOCIAL (nouvelle rédaction)

Le siège social est fixé à :

NICE (06200)
Le Nizza – 400 Promenade des Anglais

Il peut être transféré en tout endroit du même département ou dans un département limitrophe, par une simple décision du Président de la Société, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires et partout ailleurs en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

Le Président de la Société a la faculté de créer des agences et succursales partout où il le jugera utile.

*Mise aux voix, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.*

***CINQUIEME RESOLUTION***

L'assemblée générale des associés, en conséquence de l'adoption des résolutions ci-dessus, délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

*Mise aux voix, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.*

*Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et, de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les actionnaires et le Président après lecture.*

